

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 juin 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
19 juin 2026
Date d'affichage
29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h28,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme MOUTTON Christine, 1ère Maire-Adjointe.

Présents : Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie.

Absents excusés :

M. TRONCHET Laurent qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme CLÉNET Caroline qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris.
M. Robert DENERIAZ qui donne pouvoir à M. Jean BAUMSTARK.
Mme Magalie ANTHOINE qui donne pouvoir à Mme Lydie FALCONNET-CLAVEL
Mme Stéphanie BOSSE.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie FALCONNET-CLAVEL

Délibération n° 2026.65

DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026.40 DU 27 MARS 2026

Objet de la délibération

Il est rappelé que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée. Les compétences et attributions pouvant être déléguées sont limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil municipal s'est prononcé sur plusieurs attributions qu'il a souhaité déléguer au maire, parmi lesquelles notamment :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 75 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Dans le cadre de la mise en application de ce pouvoir délégué par le conseil municipal au Maire, et compte tenu de l'évolution récente du seuil des marchés publics pour les procédures simplifiées, il est proposé d'augmenter le seuil au montant maximum de 100.000 € HT.

En effet, depuis le **1er avril 2026**, les marchés publics de faible montant bénéficient de seuils plus élevés pour une passation simplifiée :

- **Fournitures et services :** seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence fixé à **60 000 € HT**. En dessous de ce montant, l'acheteur public peut conclure le marché sans publicité préalable ni procédure formalisée, tout en respectant les principes fondamentaux de transparence et d'égalité d'accès.

- **Travaux** : seuil de passation simplifiée porté à **100 000 € HT**. ~~Pour les marchés aiotis, chaque lot doit~~ rester inférieur à 100 000 € HT et l'ensemble des lots concernés ne peut dépasser 20 % du montant total du marché.

Il est rappelé que chaque application et mise en œuvre de cette attribution donnera lieu à une décision signée, et les membres du Conseil municipal en seront informés lors de la séance du Conseil municipal suivant la date d'émission de ladite décision.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

Vu la délibération n°2026.40 du Conseil municipal de Morillon du 27 mars 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire la compétence et attribution suivante :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

- **AUTORISE** M. le Maire à subdéléguer cette compétence aux adjoints
- **PRECISE**, conformément à l'article L 2122-23 2° alinéa du CGCT, qu'en cas d'empêchement du Maire, l'ensemble des délégations consenties par la délibération 2026.40 du 27 mars 2026 et par la présente délibération, sont consenties aux adjoints dans l'ordre du tableau.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE

La secrétaire de séance :



Lydie FALCONNET-CLAVEL

La 1ère Maire-Adjointe,



Christine MOUTTON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.